

## Tricher avec votre banquier peut être un crime !

Tricher sur sa situation financière pour obtenir plus de crédit auprès de son banquier, **qui n'a pas déjà osé le faire ?** Pourtant, suivant les circonstances, cela peut devenir un crime punissable par voie de mise en accusation criminelle selon le *Code criminel*.

A ce sujet, l'article 362 du *Code criminel* énonce ce qui suit :

- Commet une infraction quiconque fait sciemment, directement ou indirectement, une fausse déclaration par écrit avec l'intention qu'on y ajoute foi en ce qui regarde sa situation financière **ou** ses moyens **ou** sa capacité de payer, en vue d'obtenir sous quelque forme que ce soit :
  - soit l'octroi d'un prêt d'argent par un prêteur,
  - soit l'ouverture ou l'extension d'une marge de crédit,
  - soit le paiement d'une somme d'argent.

A cet égard, le même article prévoit qu'une telle infraction constitue, si la valeur de ce qui est obtenu dépasse **5 000 \$**, un acte criminel passible d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Ainsi donc, négocier de bonne foi un emprunt en « améliorant » vos avoirs est une chose. Mais négocier en trompant sciemment votre cocontractant en est une autre. La prudence est toujours de mise !

- ▶ **Rappel aux membres fournisseurs : si vous souhaitez vous inscrire comme exposant ou autrement pour le congrès des 25 et 26 avril prochain : c'est le grand temps de le faire ! Il reste déjà peu de places. Voir les coordonnées au courriel ci-joint.**

**Gilles Doyon, directeur exécutif**

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : [gilles.doyon@videotron.ca](mailto:gilles.doyon@videotron.ca)

© Tous droits réservés